

A CONSERVER



“ Connaitre les risques majeurs et adopter les bons réflexes ”



Les incendies de forêt, glissements de terrain ou chutes de blocs constituent des risques potentiels susceptibles de survenir sur notre territoire.

Ce guide a pour objet de vous informer des mesures d'urgence à prendre en cas d'incident ou de catastrophe.

Cette information préventive est importante pour acquérir les bons réflexes afin de mieux réagir et de vous protéger efficacement avant l'arrivée des secours.

Pour faire face aux risques majeurs, la ville de Vence s'est dotée d'une organisation adaptée destinée à gérer le risque en coordination avec les services d'intervention pour une plus grande efficacité.

Nous vous remercions de lire attentivement ces consignes afin de nous aider à assurer votre sécurité.



Le Maire de Vence.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

C'est un événement dont les effets peuvent mettre en danger de très nombreuses personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Le risque est lié à la présence d'un aléa et d'enjeux sur un même territoire.

L'aléa est défini par la probabilité d'apparition d'un événement et son intensité.

Les enjeux sont constitués par les personnes et les biens qui seraient potentiellement touchés par cet événement.

Gestion de crise :

le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

C'est un outil destiné aux agents et aux élus. Il détermine les missions à réaliser et permet d'acquérir les compétences permettant d'assister efficacement la population. Il a été établi en collaboration avec les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la préfecture, afin de s'assurer que les mesures prises sont cohérentes avec les missions de chacun. Il intègre l'ensemble des risques présents à Vence, y compris les risques pandémiques de type grippe aviaire. Ce risque n'est pas détaillé dans cette brochure car les mesures de sauvegarde sont spécifiques à chaque cas. Il fera donc l'objet d'une information en temps réel, si nécessaire.

Une organisation communale de crise structurée a été définie. L'astreinte des services a été renforcée afin d'accélérer la réponse lors d'événements importants. Une procédure d'appel de l'ensemble des agents et des élus a été créée afin de mobiliser rapidement de nombreuses personnes.

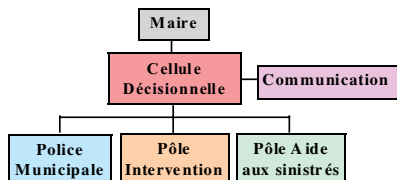
L'alerte de la population a été étudiée : le territoire a été découpé en 20 zones, qui peuvent être parcourues en 30 minutes maximum par les véhicules de la police municipale et des services techniques.

Des procédures d'hébergement et de ravitaillement précises et pragmatiques ont été conçues et seront principalement mises en œuvres par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Trois points d'hébergement principaux ont été identifiés :

- La salle Falcoz
- Le gymnase du Vallon de la Rousse
- Le gymnase Dandréis

Les risques majeurs à Vence :

- Incendies de forêt ;
- Risques géologiques ;
- Inondations ;
- Phénomènes météorologiques ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Nucléaire



Organisation de crise



Salle Falcoz



Gymnase du Vallon de la Rousse



Gymnase Dandréis

Le risque d'incendie de forêt

On parle d'incendie de forêt dès qu'un hectare de végétation a brûlé (forêts, maquis, garrigue).

Les incendies de forêts sont plus fréquents en été car les végétaux subissent une sécheresse et une faible teneur en eau des sols. Ils sont donc plus secs et s'enflamment plus facilement.

Les sources d'inflammation peuvent être diverses :

- Naturelles : foudre, transport de matériaux enflammés par le vent.

- Anthropiques : travaux agricoles et forestiers, mégots abandonnés, malveillance, lignes haute-tension, etc.

Après un incendie, la végétation met environ 60 à 80 ans pour se régénérer.



Le risque à Vence ?

Vence est recouverte de végétation sur près de 60 % de son territoire (flancs du Val de Cagnes, secteur des Baous, plateaux Nord, massif de la Sine). Le risque est donc assez généralisé, même si le massif de la Sine est le plus vulnérable. Les incendies y sont intenses et rapides. En effet, un feu peut se propager du secteur du Loup par le Vallon du Clarel jusqu'au camping de la Bergerie en 1h30. Les délais de mise en sécurité des habitants et des utilisateurs du massif sont donc faibles.

Les mesures de prévention et de protection

L'état a établi en mai 2002 un PPRif (Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt) qui réglemente l'urbanisation dans les zones à risques. L'objectif est de limiter l'installation de nouveaux enjeux et de maîtriser le développement des enjeux existants. L'urbanisation des zones à risques est donc soumise à des règles très strictes.

Le PPRif impose également l'installation de bornes incendie, de réserves d'eau, et de pistes DFCI* complémentaires dans les zones les plus vulnérables afin de faciliter la lutte contre les incendies.

En complément de ces mesures, des brigades vertes intercommunales ont été créées. Leur mission principale est d'entretenir le massif forestier de la Sine.

Quelques repères historiques :

Entre 1930 et 1994, on recense 114 feux sur la commune qui ravagent 1486 hectares.

On peut citer 4 incendies exceptionnels du massif de la Sine :

- Le 24 octobre 1921, 1000 hectares partent en fumée, du Mont Gros, jusqu'aux Salettes
- Le 6 août 1939, 600 hectares sont consumés
- Le 12 avril 1940, 411 hectares brûlent entre le Pont du Loup et les Salettes
- Le 24 août 1940, 60 hectares sont calcinés

*Défense des Forêts contre l'Incendie



Col de Vence



RD 2

Cité historique

RD 2210

RD 2210 a

Massif de la Sine

RD 239



Aléa feux de forêt



Aléa faible



Aléa moyen



Aléa fort

Comment se protéger contre les feux de forêt ?

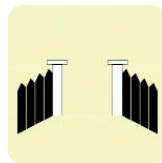
Avant l'incendie :

- Je repère les itinéraires d'évacuation et les abris ;
- Je débroussaille dans un périmètre de 50 à 100 m autour de mon habitation, selon le zonage défini par le règlement du PPRif (cf service urbanisme) ;
- Je prévois des moyens de lutte (points d'eau, moyens d'arrosage, pelle, etc.) ;
- Je ne stocke pas de matières combustibles à l'extérieur (bouteilles de gaz, bois, cuve de fuel, etc.) ;
- Je respecte les conditions d'accès et d'usage des massifs en période de sécheresse ;
- Je m'équipe d'une radio à piles, et je stocke les piles hors de l'appareil.



Pendant :

- Si je suis témoin du départ de feu, j'alerte les pompiers : 18 ou 112 ;
- J'arrose les abords de mon habitation ;
- J'abrite ma voiture contre la façade et à l'abri du vent ;
- Je facilite l'accès des pompiers à mes points d'eau (piscine) ;
- Sauf avis contraire des autorités, je me confie chez moi en fermant et en arrosant portes, fenêtres, volets et en bouchant les aérations avec des linges humides ;
- Je respecte les consignes des autorités en écoutant France Bleu Azur sur 100.7 ou 103.8 FM. J'utilise une radio à piles.



En cas d'évacuation :

- Je serai informé par :
 - France Bleu Azur
 - Voitures équipées de hauts-parleurs
 - Porte-à-porte (sapeurs-pompiers, gendarmerie, ou police municipale)
- Je ferme mon habitation à clé, je ferme portes, fenêtres et volets ;
- Je laisse mon portail ouvert ;

Les risques géologiques

Ce sont les risques liés aux séismes et aux mouvements de terrain. Vence est entièrement située en zone sismique moyenne (zone II).

Les risques de mouvements de terrain sont plus localisés :

- Un glissement de terrain s'est produit au Prat de Julian ;
- La zone des Baous, est soumise à des risques de chutes de blocs.

Les mesures de prévention et de protection

L'État a établi un Plan de Prévention des Risques Géologiques (PPRg), dont l'objectif est, comme pour le PPRif, de réglementer l'usage des sols dans les zones à risques. Ce document impose des règles strictes en matière d'urbanisation (zones autorisées, zones interdites, etc.) et en matière de construction.

L'État a également élaboré des règles de construction parasismiques spécifiques à chaque zone de risque. Le respect de ces règles relève de la responsabilité du maître d'ouvrage.



Prat de Julian



Baou des Noirs

Que faire en cas de mouvement de terrain ?

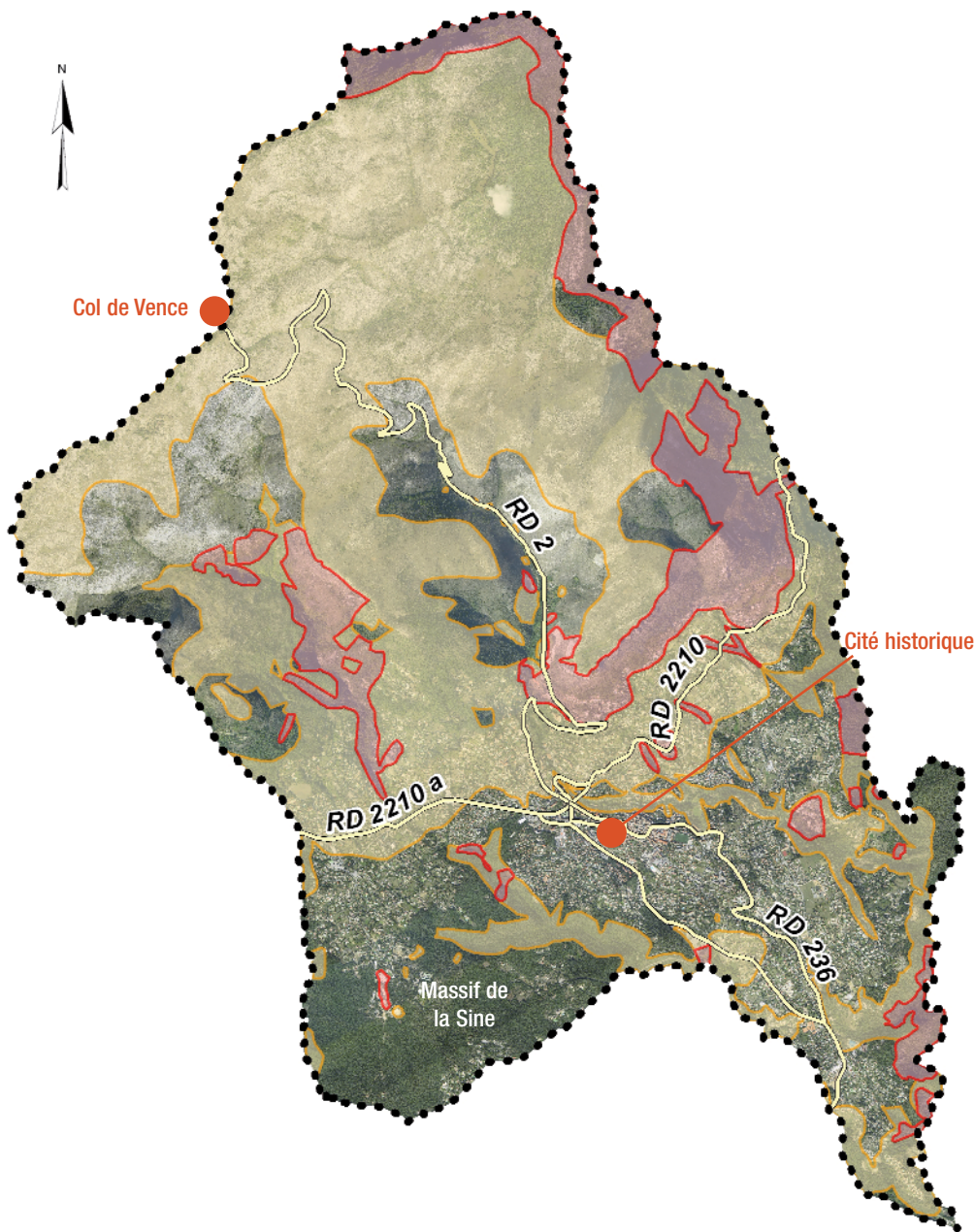
Pendant le glissement de terrain :

- Je fuis perpendiculairement au sens du glissement.

Après le glissement ou la chute de bloc :

- Je quitte immédiatement la zone ou le bâtiment dans lequel je me trouve. Je m'éloigne d'au moins 100 mètres par rapport à la zone de glissement, ou au point d'impact du bloc ;
- Je préviens les secours : 18 ou 112 ;
- Je me rends au point d'accueil mis en place par la commune ;
- Je ne pénètre à nouveau dans la zone que sur autorisation des autorités.





Aléa mouvements de terrain

-  Aléa moyen
-  Aléa fort

Que faire en cas de séisme ?

Pendant les secousses :

- Je m'abrite sous une table solide, ou à l'angle d'un mur, ou encore dans l'encadrement d'une porte ouverte dans un mur porteur ;
- Dans la rue, je m'éloigne des bâtiments et des câbles électriques ;
- En voiture, je reste dans mon véhicule, je m'éloigne des constructions et j'attends l'arrêt des secousses pour quitter mon véhicule.



Dès l'arrêt des secousses :

- Si je suis témoin d'un départ de feu, j'alerte les pompiers : 18 ou 112 ;
- Je quitte immédiatement le bâtiment dans lequel je me trouve ;
- Je coupe le gaz et l'électricité ;
- Je n'emprunte pas les ascenseurs ;
- Je gagne les endroits sûrs de la commune (loin des bâtiments) :
 - Parcs : lycée, maisons de retraite (les arbres fragiles tombent instantanément lors des secousses) ;
 - Zones de cultures et de prairies ;
 - J'évite les endroits situés sous les falaises des Baous : les falaises risquent d'être déstabilisées, et le risque de chute de blocs sera amplifié.



Le risque d'inondation

Bien que plusieurs cours d'eau irriguent la commune (Le Malvan, la Lubiane, la Cagne), Vence reste peu vulnérable aux inondations. Cependant si votre habitation est située à proximité d'un de ces cours d'eau ou d'un vallon sec, vous devez prendre en compte ce risque en respectant les mesures de protection et de sauvegarde suivantes.

Que puis-je faire pour me protéger ?

Avant l'inondation :

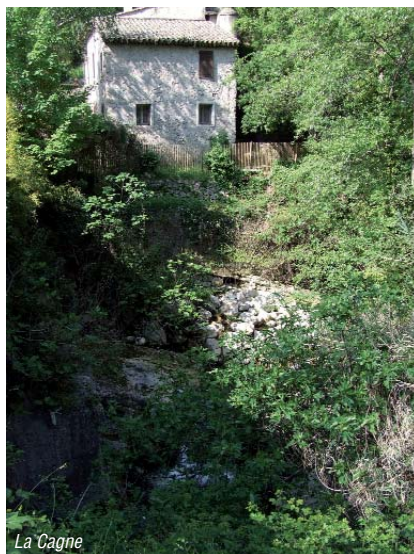
- J'entretiens les berges des cours d'eau et des vallons secs dont je suis propriétaire, afin d'éviter l'accumulation de matériaux qui pourraient former un embâcle et amplifier ainsi les dégâts d'une montée des eaux.
- Je ne crée pas d'aménagement qui pourrait gêner l'écoulement des eaux.

Pendant l'inondation :

- Je ferme portes et fenêtres.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je me mets en sécurité dans les étages.
- Je me prépare à une évacuation (papiers, médicaments, vêtements de rechange, couverture, eau).

Après le retrait des eaux :

- J'aère mon habitation, je chauffe dès que possible. Je ne rétablis le courant que sur une installation sèche.
- Je prends des photographies des dégâts.
- Je contacte mon assureur et j'attends son passage avant de nettoyer ou d'entreprendre des réparations.



Le risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD)

Vence, comme tout le territoire national est soumis aux risques liés aux accidents de véhicules transportant des matières dangereuses. Les effets peuvent être : une fuite toxique, un incendie, une explosion ou une pollution.

Si je suis témoin de l'accident :

- J'alerte les secours au 18 ou 112. Je précise la localisation exacte de l'accident, et les chiffres inscrits sur les plaques orange du véhicule ;
- Je m'éloigne du lieu de l'accident dans une direction perpendiculaire à celle du vent.

Le risque nucléaire

Les centrales nucléaires les plus proches, sont celles de Marcoule et de Tricastin. Vence n'est donc pas directement concernée par un accident potentiel. En revanche, en cas d'accident, les radiations seraient transportées par le vent, sur de longues distances. Vence serait alors aléatoirement soumise au risque, selon la direction des vents dominants.

Comment me protéger en cas d'accident de TMD, ou d'accident nucléaire ?

- Je reste chez moi et je ferme portes, fenêtres, volets. J'obture les aérations.
- J'écoute France Bleu Azur sur 100.7 ou 103.8 FM.
- Je respecte les consignes des autorités.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

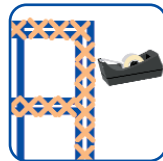
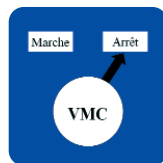


Code Danger :
indique la nature des risques encourus

Code Matière :
spécifique au produit transporté

Pictogramme :
symbolise le danger principal

Camion transportant des matières dangereuses



Les risques météorologiques exceptionnels

Chutes de neige abondantes, Canicule, Grand Froid, Tempête peuvent désorganiser la vie courante (coupures électriques, voiries inutilisables, etc).

Que faire en cas d'alerte météo de niveau orange ou rouge ?

- Je me tiens informé de l'évolution des bulletins d'alerte météorologique.
- Je limite mes déplacements.
- J'écoute France Bleu Azur sur 100.7 ou 103.8 FM et je respecte les consignes des autorités.

Que faire en cas de canicule ?

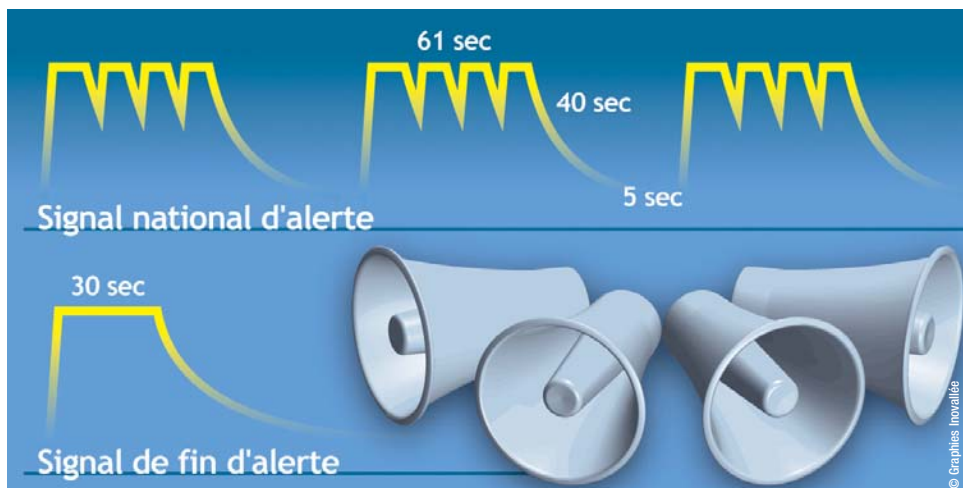
- Je bois abondamment : au moins 2 litres d'eau fraîche par jour.
- Je prends des repas frais et légers.
- Je porte des vêtements légers, clairs et amples.
- Je maintiens mon logement frais :
 - Je ferme volets et fenêtres dans la journée ;
 - J'aère pendant les premières heures de la matinée ;
 - Je m'équipe de ventilateurs ou d'un climatiseur.
- Je me rafraichis au moins 2 heures par jour dans un lieu « climatisé » : médiathèque, supermarchés, pharmacies, etc.
- Je limite mes activités physiques et mes sorties durant les heures les plus chaudes (11h – 16h).
- Je rends régulièrement visite aux personnes fragiles de mon entourage pour m'assurer qu'elles vont bien.



Chute d'arbre

- Si je suis une personne âgée, handicapée, fragile ou isolée, je me fais connaître auprès du CCAS au 04.93.24.08.90, afin d'être inscrit sur le plan canicule.
Cela permettra aux agents du CCAS de me téléphoner régulièrement et m'apporter leur aide en cas de besoin.

Que signifie la sirène testée tous les premiers mercredis du mois ?



Numéros utiles :

Sapeurs-pompiers :	18 ou 112
Gendarmerie :	17 ou 112 ou 04.93.58.05.05
Police Municipale :	04.93.58.32.32
Urgence médicales/Samu :	15 ou 112
SOS Médecins :	
Antibes :	0.825.06.70.00 (N°Indigo)
Nice :	0.810.85.01.01 (N°Vert)
Cagnes/Mer :	0.810.85.02.02 (N°Vert)
Mairie :	04.93.58.41.00
Services techniques :	04.93.58.41.20
Service urbanisme :	04.93.58.41.21
Services sociaux (CCAS) :	04.93.24.08.90

Que faire à l'audition de la sirène en dehors de ces tests ?

- Je ferme portes, fenêtres, volets et j'obture les aérations
- J'écoute France Bleu Azur sur 100.7 et 103.8 FM
- Je respecte les consignes des autorités.

Pour en savoir plus...

Contactez les **services techniques à Toreille** : 04.93.58.41.20

www.vence.fr,
rubrique environnement

www.prim.net (portail du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables)

Édition : Ville de VENCE

Rédaction : OREADE CONSEIL (04.76.77.92.00)

Création graphique : WIKISTUDIO (04.79.96.31.38)

Impression : Imprimerie TRULLI (04.93.58.32.42)

Photos : Ville de VENCE / SDIS 04 / OREADE CONSEIL